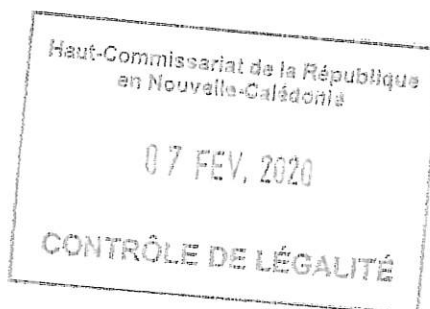




N° 2020/01
du 06 février 2020



DELIBERATION

prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.212-1-II,
- Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération n°2014/78 du 13 octobre 2014,
- Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,
- La commission des finances et des services publics consultée en sa séance du 30 janvier 2020,

PREND ACTE

07 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

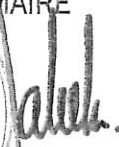
ARTICLE 1^{er} :


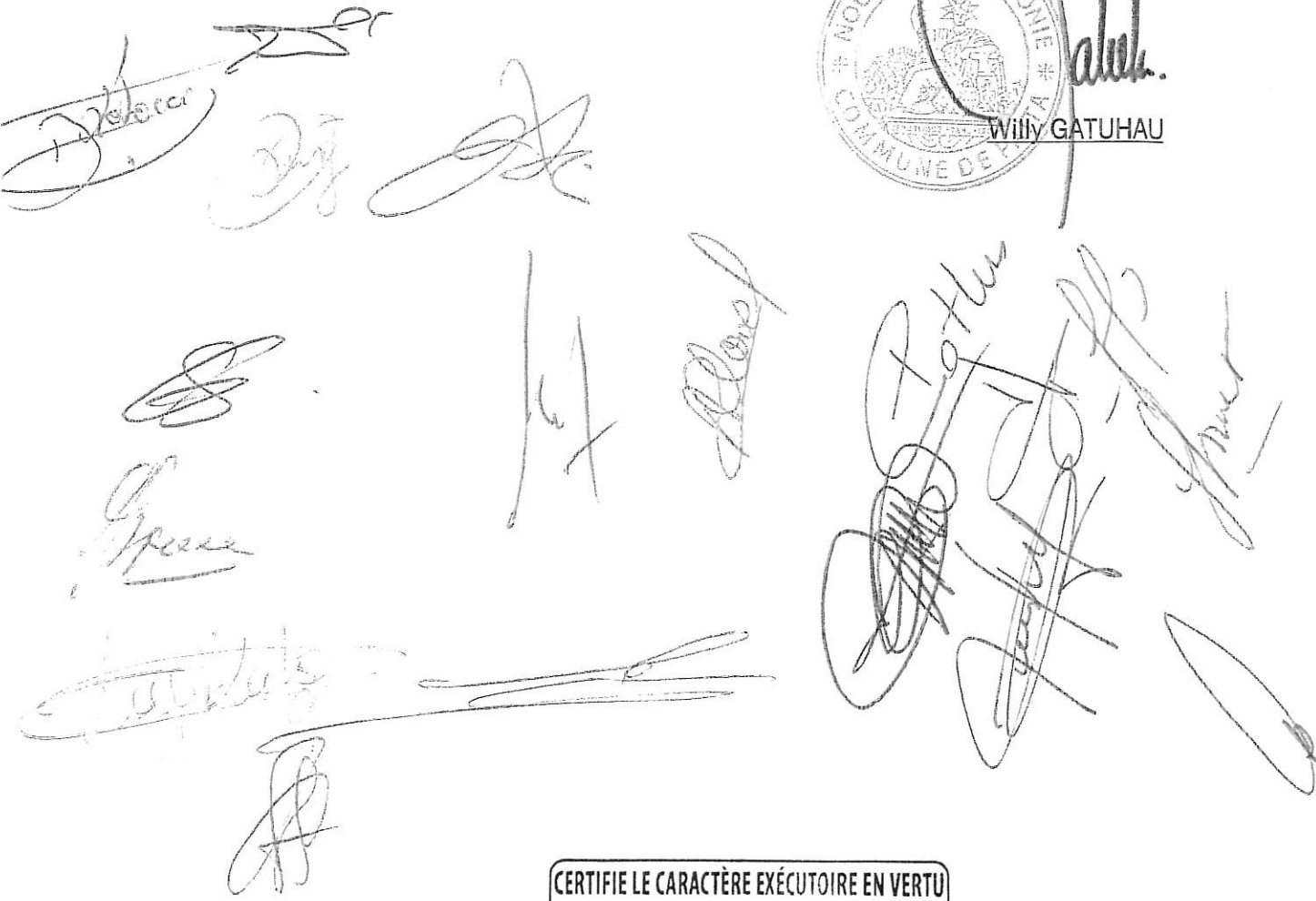
Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

 WILLY GATUHAU

Ampliations :

- Registre 1
- SAS 1
- SG 1
- SGA 1
- T.P.S 1
- Service des Finances 1
- Archives 1
- Affichage 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 07 FEV. 2020
- de la notification effectuée le 07 FEV. 2020
- de la publication effectuée le 07 FEV. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION

Païta, le 07 FEV. 2020